



## Mettre en œuvre et piloter des dispositifs de prévention et de sécurité urbaine. Démarches, outils et acteurs

CE NUMÉRO des *Cahiers du DSU* est délibérément orienté sur des questions de méthode, sur des outils à mobiliser dans le cadre des politiques de prévention et de sécurité.

Dans un contexte en évolution, particulièrement depuis trois ans (nouvelles lois, mise en place des CLSPD...), le CR•DSU a proposé plusieurs journées de qualification destinées aux élus et aux professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques. Ont ainsi été successivement abordés : la prévention situationnelle, les outils et méthodes, ou encore les questions d'information et de communication. À chaque séance, la présence d'élus locaux parmi les participants témoignait de leur intérêt et de leurs interrogations dans ce domaine. Il s'agissait donc de construire un numéro qui rassemble (« capitalise »!) des éléments abordés lors de ces journées et les complète. Des chargés de mission prévention-sécurité ont ensuite été sollicités pour constituer un « groupe témoin » et exprimer leurs attentes, questions, avancées et blocages, et les besoins d'éclairage. Les points relevés portaient sur l'évolution récente du cadre législatif, notamment en termes de répartition des rôles entre maire et préfet, sur la construction de l'intercommunalité en la matière, sur l'animation du partenariat avec l'arrivée de « nouveaux » acteurs dans les CLSPD, ou encore sur l'évolution des professions et le positionnement professionnel. On trouvera donc essentiellement des apports en terme de sécurité. La prévention sociale, quel que soit son enjeu, n'est pas l'objet de ce numéro.

Ainsi, on se situe d'emblée sur la mise en œuvre et le pilotage des dispositifs. Ne sont donc pas interrogés les phénomènes désignés sous le terme « insécurité », leur évolution, leurs causes multiples, etc. La cohérence d'ensemble des politiques – locales par exemple – de prévention et de sécurité ne l'est guère plus, ce qui s'explique par le fait que le domaine est un ensemble en composition. Plusieurs spécialistes en brossent ici le tableau. S'intéressant au cadre juridique, Jean-Charles Froment souligne « *le rôle des collectivités territoriales, et notamment du maire, dans l'élaboration des politiques de sécurité* », et l'émergence d'une nouvelle gouvernance territoriale. Il interroge ensuite l'efficacité des nouvelles incriminations pénales, largement médiatisées, créées par la loi LSI : difficulté de qualification, difficulté à prononcer une peine « proportionnée », risque de surcharge policière... Sebastian Roché, quant à lui, caractérise les politiques de sécurité : des

acteurs collectifs plus nombreux, impliquant des organisations en nombre croissant, offrant des réponses diversifiées. Selon lui, la période actuelle, loin de marquer une rupture, s'inscrit dans la continuité des périodes précédentes : « *Il n'y a pas de virage vers la tolérance zéro en France (certains le déploieront, d'autres s'en féliciteront), mais bien un empilement de réponses plus ou moins coordonnées mises en œuvre par des organisations très différentes.* »

Le numéro s'organise en trois parties. **La première porte sur des questions purement méthodologiques d'utilisation d'outils et de démarches.** Éric Chalumeau insiste sur la nécessaire maîtrise des données quantitatives pour éviter les raccourcis et les amalgames. Puis sont présentées différentes expériences : diagnostic de sécurité approché comme un levier de mobilisation locale, observatoires de la délinquance et témoignages de décideurs sur leurs usages en rapport avec l'action, enfin démarche d'évaluation, avec le plaidoyer de S. Roché sur la nécessité d'une approche scientifique afin de consolider les simples « récits » sur les actions et le partenariat, qui les caractérisent trop fréquemment.

**La seconde partie interroge justement le système d'acteurs.** Anne Wyvekens montre qu'en quelque vingt années de politiques locales de sécurité, le système partenarial est devenu une évidence, il s'est ouvert (avec l'arrivée de la police et de la justice en particulier) tout en se limitant aux institutions au risque de tourner sur lui-même. Les grands absents sont les habitants, alors que des formes d'implication productives ont été expérimentées outre-Atlantique par exemple. X. Richaud, procureur de la République, en revenant sur les évolutions du fonctionnement de la justice et son implication dans les dispositifs partenariaux, pointe la difficulté pour l'institution d'assumer de front ses missions premières et la participation au pilotage des politiques de prévention et sécurité, sans moyens suffisants. Le rôle des chefs de projet prévention-sécurité n'est pas figé et varie d'un site à l'autre, ce profil de poste est encore en construction tout comme les politiques qu'il est chargé de mettre en œuvre; le cœur de métier est cependant l'animation du partenariat, qui gagne à être envisagé de manière opérationnelle, comme outil de résolution de problème.

**La dernière partie porte sur trois « thèmes d'actualité »** à travers des exemples de mise en œuvre locale : **la vidéosurveillance** d'abord, à laquelle de

nombreuses villes ont recours sans toujours évaluer son impact sur la réduction de la délinquance (témoignages d'élus), mais qui nécessite de se poser quelques questions préalables (É. Chalumeau). **L'intercommunalité** ensuite. Le niveau de l'agglomération en matière de prévention-sécurité se construit progressivement avec la mise en place d'outils communs : comme dans l'agglomération grenobloise pour l'accompagnement des sortants de prison ou encore à Roissy-en-France avec la police municipale à caractère intercommunal.

Enfin, **les questions d'information et de communication** sur la sécurité sont largement traitées. Elles sont en effet centrales, les élus en ont conscience, mais les approches diffèrent (communiquer ou non sur les chiffres de la délinquance?) et demandent encore à être consolidées. Comprendre la nature des peurs – le « sentiment d'insécurité » – pourra orienter ensuite vers des attitudes et stratégies différenciées en termes d'information et de communication pour construire des réponses adaptées (S. Roché).

Cette question de l'information et de la communication conduit à interroger la place faite aux habitants. La coproduction de sécurité, leitmotiv du milieu des années 1990, semble s'être arrêtée aux partenaires institutionnels du secteur public et privé. Construire un rapport différent où les gens ne soient pas « pédagogisés » (A. Wyvekens) suppose aussi de considérer la sécurité autrement, comme un objet global de réflexion (M. Marcus) qui reconnaisse la diversité des insécurités et mette l'accent et les moyens sur les personnes autant qu'elle le fait sur les territoires.

Dans quelle mesure ces démarches, ces outils, ces positionnements et ces rôles d'acteurs locaux vont-ils être questionnés, ajustés par les réformes en cours et à venir? L'agenda est en effet chargé en la matière. La décentralisation va offrir aux départements la possibilité d'exercer davantage de compétences dans le domaine de la prévention et de l'action éducative, y compris dans le champ traditionnel d'activité d'un service d'État, la PJJ.

La notion de proximité, clé de voûte des politiques locales de sécurité est à plusieurs titres réinterrogée. La territorialisation de la police de proximité peut-elle être maintenue alors que se voit renforcé le volet investigation de son activité? Le juge de proximité, sans la robe du magistrat, sera-t-il un nouveau vecteur du rapprochement de l'institution judiciaire vers la population? La fin des emplois-jeunes et le remplacement partiel de ceux-ci par les Civis vont-ils s'opérer

sans fracture et sans désordre alors que la situation de l'emploi des jeunes se dégrade fortement?

Les années 2002 et 2003 auront été marquées par le renforcement du système de justice criminelle, au sens anglo-saxon du terme, c'est-à-dire englobant les appareils policier, judiciaire et pénitentiaire. L'année 2004 devrait être marquée par **une loi d'orientation sur la prévention de la délinquance**. En cours de préparation entre les différents ministères, cette « LOP » pourrait être connue, dans son projet, dans les prochaines semaines.

Est-ce que ce sera un texte de doctrine définissant le champ de la prévention de la délinquance et clarifiant le rôle et les compétences des différentes catégories d'intervenants? Ou bien est-ce que ce sera davantage un texte déclinant des catégories d'actions imputées à telle ou telle instance? Dans les deux hypothèses, cette loi sera très attendue d'une part pour conforter les équilibres entre sécurité et prévention et d'autre part pour mieux asseoir le rôle des différentes catégories de collectivités territoriales et ainsi accroître la vigueur du débat démocratique. ■

**Françoise MALBOSC et Éric CHALUMEAU**